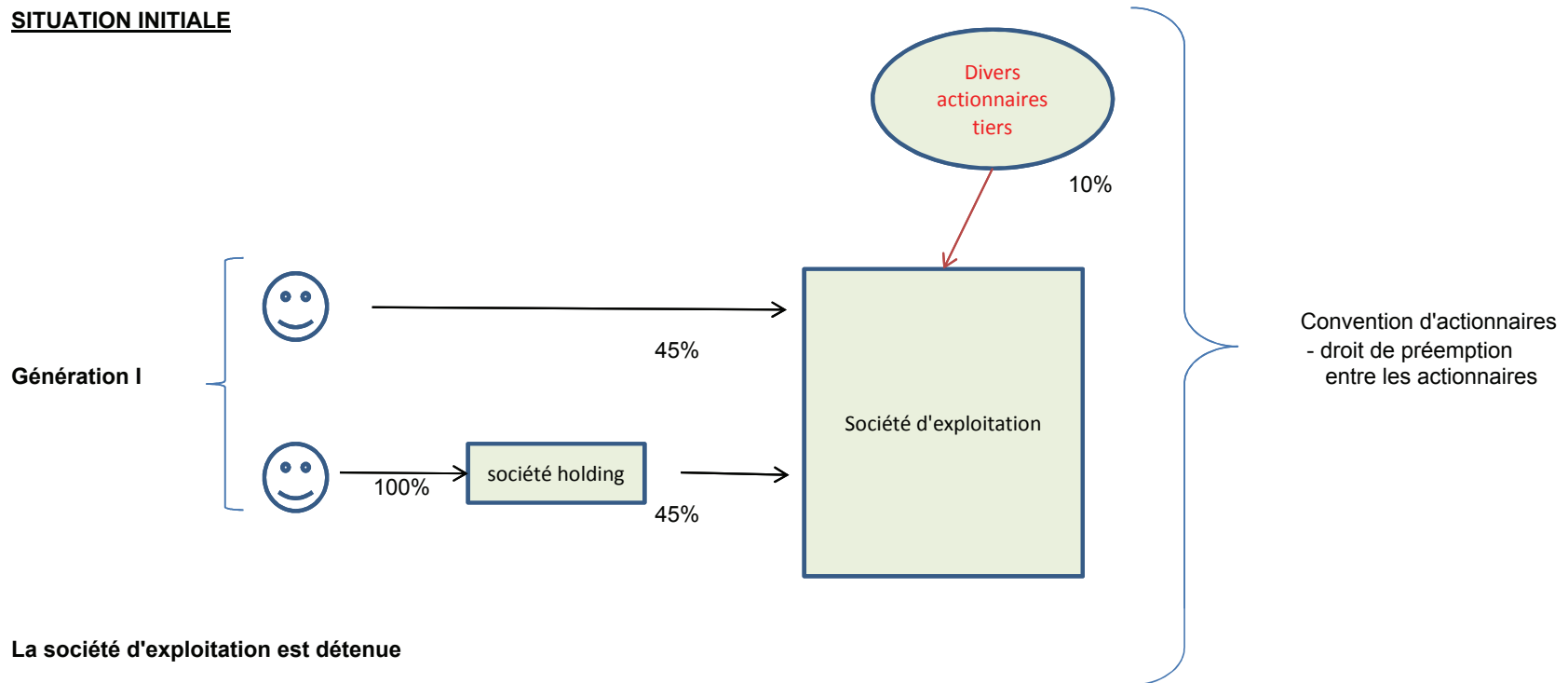
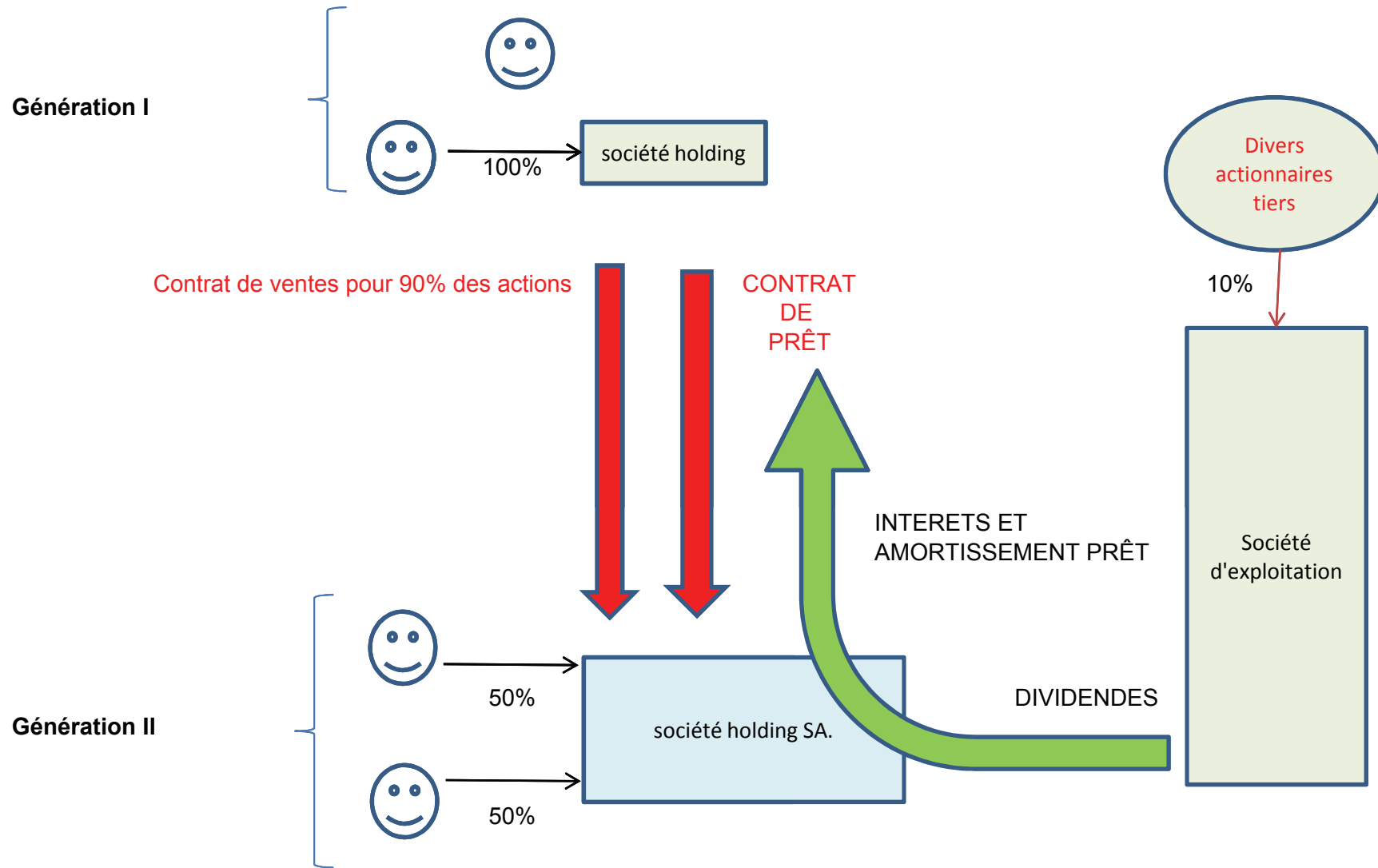


Structure juridique mise en place pour la reprise de la société Dénériaz S.A.**SITUATION INITIALE****La société d'exploitation est détenue**

- à raison de 10% par des actionnaires minoritaires
- à raison de 90% par deux actionnaires majoritaires, par ailleurs employés à 100% dans la société
- le premier détient les actions en direct
- le second détient les actions par l'intermédiaire d'une société holding qu'il a créée par apport de ses actions (principe de la transposition)
- les deux actionnaires sont employés de la société à 100%

Le capital-actions est constitué par des actions nominatives liées, ainsi tout transfert d'action est soumis à l'accord du Conseil d'Administration

Structure juridique mise en place pour la reprise de la société Dénériaz S.A.



La génération II



PRESENTATION

- ce sont des employés de la société depuis plusieurs années
- ils n'ont pas de fortune personnelle
- ils ont les capacités professionnelles pour reprendre l'entreprise
- ils sont d'accords de reprendre l'entreprise

QUE FONT-ILS

- ils créent une société holding qui va acheter les actions de la société d'exploitation
- ils détiennent chacun 50% de celle-ci

COMMENT

- Processus de transfert de 90% des actions prévu sur 10 ans en deux étapes
- Prix de vente convenu entre les parties selon une méthode identique dans la durée de la convention
- Contrat de ventes entre les vendeurs (société holding et privé) et la société holding des acheteurs détaillant l'ensemble du processus du transfert et reflétant la volonté des parties

FINANCEMENT PAR LES ACHETEURS

- Emprunt bancaire fait par la société pour une faible partie
- Crédit des vendeurs à la société holding des acheteurs pour le solde
intérêt et amortissement de ce prêt sont financées par les dividendes reçus de la société d'exploitation

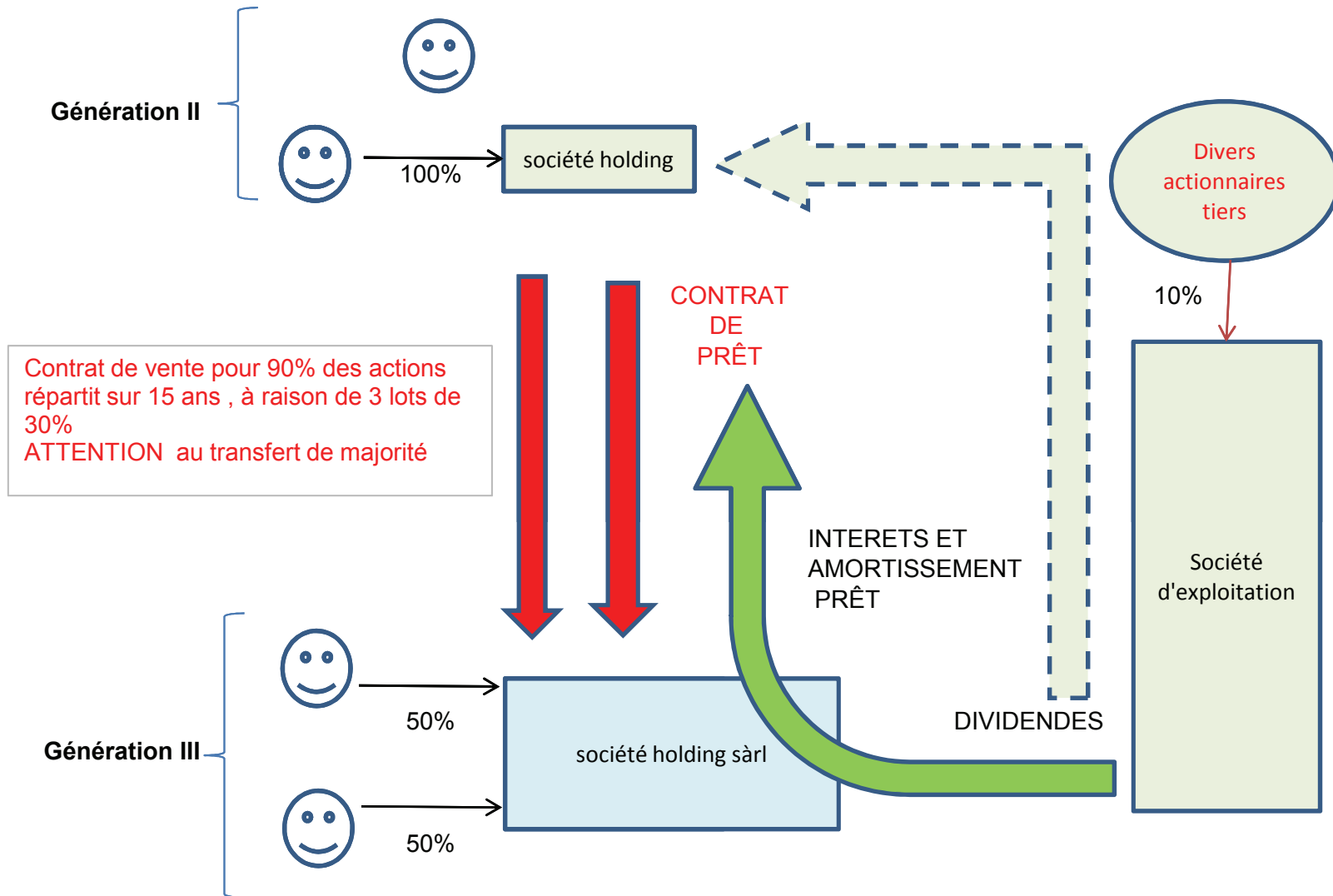
POURQUOI UNE SOCIETE HOLDING (SA ou Sàrl)

Sur les dividendes reçus ce type de société est exonéré de l'impôt sur le bénéfice de cette manière la totalité des montants reçus peut servir au service de la dette du prêt Celui-ci est donc remboursé plus vite.

Si cette opération était réalisée par des personnes physiques elles devraient payer l'impôt sur le revenu, (30%) seul le solde du dividende après impôts pourrait servir au service de la dette.

Dans le futur lors de la vente de sa participation la société holding sera exonérée de l'impôt sur la plus-value.

Structure juridique mise en place pour la reprise de la société Dénériaz S.A.



La génération III



PRESENTATION

- ce sont des employés de la société depuis plusieurs années
- ils n'ont pas de fortune personnelle
- ils ont les capacités professionnelles pour reprendre l'entreprise
- ils sont d'accords de reprendre l'entreprise

QUE FONT-ILS

- ils créent une société holding (sàrl) qui va acheter les actions de la société d'exploitation
- ils détiennent chacun 50% de celle-ci

COMMENT

- Processus de transfert de 90% des actions prévu sur 15 ans en 3 lots de 30%
- Prix de vente convenu entre les parties selon une méthode identique dans la durée de la convention
- Contrat de ventes entre les vendeurs (sté holding) et la société holding des acheteurs détaillant l'ensemble du processus du transfert et reflétant la volonté des parties
- **Une attention particulière est portée à l'étape 2 qui voit un transfert de majorité dans la détention de la société d'exploitation**
 - > mise en place d'une convention d'actionnaires qui prévoit des règles organisationnelles

FINANCEMENT PAR LES ACHETEURS

- Emprunt bancaire fait par la société pour une faible partie
- Crédit des vendeurs à la société holding des acheteurs pour le solde
intérêt et amortissement de ce prêt sont financés par les dividendes reçus de la société d'exploitation

POURQUOI UNE SOCIETE HOLDING (SA ou Sàrl)

Sur les dividendes reçus ce type de société est exonéré de l'impôt sur le bénéfice de cette manière la totalité des montants reçus peut servir au service de la dette du prêt Celui-ci est donc remboursé plus vite.

Si cette opération était réalisée par des personnes physiques elles devraient payer l'impôt sur le revenu, (30%) seul le solde du dividende après impôts pourrait servir au service de la dette.

Dans le futur lors de la vente de sa participation la société holding sera exonérée de l'impôt sur la plus-value.

Avantages

- La fiscalité très favorable appliquée aux sociétés holding permet un amortissement plus rapide du prêt (vendeur ou bancaire)
- Vendeurs et acheteurs collaborent au sein de l'entreprise - un équilibre des salaires doit être trouvé
- Vendeurs et acheteurs collaborent au sein de l'entreprise - Ils ont tout intérêt à ce que la société puisse distribuer des dividendes afin de permettre le remboursement du prêt et le suivi du processus de transfert

Limites

Limites fiscales

- risque de requalification fiscale au titre du revenu du gain en capital réalisé lors de la ventes de ses actions par une personne physique (notion de la LPI liquidation partielle indirecte)
- apport des actions que l'on détient en nom propre à une société dont on est actionnaire n'est pas une vente mais une restructuration du patrimoine

- Valeurs et qualités des personnes impliquées